

Art. 16 PRINCIPALES RECOMPENSES

Grand Prix de la SABG (pigeon) – Grand Prix de la Ville de Brie Comte Robert (lapin) – Grand Prix de l'exposition (volaille ou oisillons d'ornement).
3 GPH Volailles (races françaises – races étrangères – naines). 1 GPH Palmipèdes, Dindons, Pintades. 1 GPH Faisans et Oiseaux d'ornement.
5 GPH Lapins (Grandes races – races Moyennes – Fourrures caractéristiques – Petites races – races Naines)
1 GPH cobayes (si plus de 10 sujets)
8 GPH Pigeons (Forme français - Forme étrangers – Poule – Couleur/Vol – Boulangers/Tambours/Caronculés – Structure – Cravates – Tourterelles)

Grand prix Gérard BIMIER (meilleur Mondain) .

Art. 17 Prix d'Encouragement : Un classement aux points sera établi pour tous les éleveurs n'ayant pas obtenu de Grands Prix (GPE, GPH et Challenges) en vue de récompenser également les éleveurs méritants. *Seront récompensés les 10 premiers.*

Un minimum de 6 sujets est exigé pour participer à ce Prix. Ils seront désignés par l'éleveur par le sigle PE sur sa feuille d'engagement (toutes races confondues). Le total des points sera calculé en appliquant le barème suivant : P.H =10 points – 1^{er} Prix =8 points – 2^{ème} Prix=6 points – 3^{ème} Prix=4 points.

Art. 18 Les dispositions relatives à la prévention de la maladie de Newcastle étant toujours en vigueur, chaque éleveur devra fournir IMPÉRATIVEMENT lors de l'INSCRIPTION une photocopie de l'ordonnance nominative délivrée par un vétérinaire. Les vaccins COLOBOVAC ou Nobilis Paramyxoviro seront les seuls admis pour les pigeons.

Art. 19 La SABG ne saurait être rendue responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel, même du fait de l'incendie. Toute réclamation sera à adresser au Commissaire Général qui prendra toutes les décisions nécessaires. Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.

Art. 20 pour les cas non mentionnés dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision. Le règlement général des expositions adopté par la SCAF sera seul appliqué en dernier recours.

Art. 21 Le fait de demander son inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

ATTENTION : En cas d'annulation de l'exposition décrétée par la Mairie ou la Préfecture à cause du covid 19, les chèques seront non renvoyés mais détruits.

Rencontres

- Championnat de France de la Gâtinaise
- Challenge du Lapin Club Francilien
- Course aux points Lapin club de France

Pour les championnats régionaux cités ci-dessus, tous les points précités du règlement sont applicables. A ceux-ci se rajoutent les points des règlements spécifiques à chaque club.

Le Président Commissaire Général

Gilles GUILLET